

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

2021/38

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : FINANCE

OBJET : DEMANDE SUBVENTION 2022 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – RESTRUCTURATION DU RESEAU DES DECHETERIES TRANCHE 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU les délibérations n°55/2020, du 15 juillet 2020, et n°136/2020, du 14 octobre 2020, 90/2021 du 23 juin 2021, portant délégations de compétences au Président de la communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°124/19 du 10 octobre 2019, portant adoption du schéma des déchèteries et du plan de financement ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la projection du plan de financement pluriannuel d'un montant total de 5 236 000€ HT ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant à la 1^{ère} tranche de l'opération « Restructuration du réseau des déchèteries » s'élevant à 876 000,00 € HT suivant :

Dépenses d'investissement HT		Recettes hors FCTVA	
<i>Créations de nouvelles déchèteries</i>			
Lézignan Nord :	1 200 000,00 €	ETAT tranche 1/2022= 876 000€x40%	350 400,00
Escales :	800 000,00 €	ETAT tranche 2/2023= 2075 000€x40%	830 000,00
Luc :	800 000,00 €	ETAT tranche 3/2024= 1582500€x40%	633 000,00
Fabrezan :	800 000,00 €	ETAT tranche 3/2025= 702500€x40%	281 000,00
<i>Mises aux normes / rénovation</i>			
Lézignan Sud :	450 000,00 €		
Saint Laurent :	250 000,00 €		
Saint-Pierre :	310 000,00 €		
Laroque de Fà :	150 000,00 €		
Sous-total HT	4 760 000,00 €	Autofinancement 60% :	3 142 000,00
Frais d'ingénierie, de contrôle et de maîtrise d'œuvre 10%	476 000,00 €		
Tota HTI	5 236 000,00 €	Total HT	5 236 400,00 €

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, par le biais d'une demande de subvention transmise le 29 octobre 2021, pour un montant de 350 400,00 €, soit 40% du coût total de la Tranche 1 de l'opération « Restructuration du réseau des déchèteries » ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :
- adressée à Madame le Comptable Public ;
- notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne

Fait à Lézignan-Corbières, le 24 Novembre 2021

Le Président de la CCRLCM



André HERNANDEZ